



Assainissement : réduction des apports de macrodéchets dans les milieux



BUDGET

72,5 millions d'euros
d'enveloppe annuelle

pour la réduction des pollutions domestiques et pluviales.



OBJECTIFS

À l'échelle du bassin Adour Garonne :

- Engagement des travaux concernant la réduction de la pollution émise par les **300 systèmes d'assainissement** contribuant fortement à la dégradation de la qualité des cours d'eau, identifiés dans la stratégie territoriale
- Réduction du nombre de masses d'eau en pression domestique forte et/ou significative sur lesquelles des travaux restent à engager (**297 masses d'eau** en avril 2024)

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1 Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2 Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4 Protéger la qualité de l'eau

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions de réduction des apports de macrodéchets dans les cours d'eau concourent à maîtriser et réduire le plus en amont possible les pollutions domestiques émises par les systèmes de collecte, en particulier par temps de pluie, pour préserver les milieux aquatiques et les usages de l'eau associés.

 **73%**

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

Réduire les apports de macrodéchets dans les milieux continentaux et littoraux.

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

Les travaux doivent concerner une intercommunalité (syndicat, EPCI...) regroupée à la bonne échelle de gouvernance et de gestion permettant la pérennité technique et financière du service d'assainissement.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Pour les études, toute personne morale publique ou privée exerçant ou allant exercer tout ou partie des compétences assainissement collectif et/ou assainissement non collectif et/ou gestion des eaux pluviales, ou toute personne publique ou privée dont le projet sera jugé pertinent par l'Agence de l'Eau au regard des objectifs de sa politique d'intervention
- ▶ Pour les travaux, tout maître d'ouvrage public ou privé gestionnaire de services publics d'assainissement et/ou de gestion des eaux pluviales ou toute personne publique ou privée dont le projet sera jugé pertinent par l'Agence de l'Eau au regard des objectifs de sa politique d'intervention
- ▶ Pour les opérations d'investissement, le maître d'ouvrage doit justifier d'un prix minimum pour le service public d'assainissement collectif de 2,00 €TTC/m³ (sauf exception) et avoir renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA)

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Les études relevant du fonctionnement, de l'exploitation des infrastructures ou de la surveillance réglementaire des rejets et sous-produits de l'épuration.



COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique
« **Assainissement des collectivités** ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé
présenté dans le tableau ci-dessous.



↶ TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

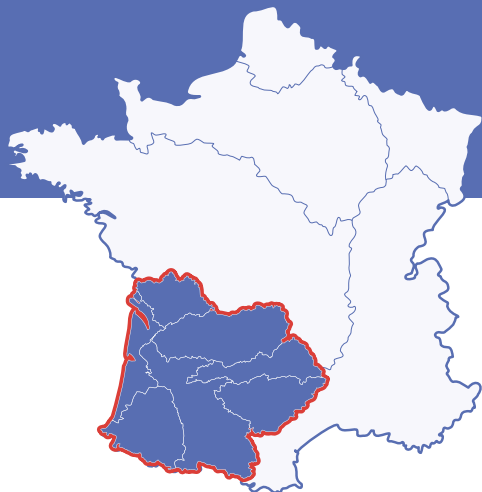
NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Études hors études listées ci-dessous	Études	50 %
Animation, formation, sensibilisation	Animation thématique	70 %
Dispositifs de rétention des déchets flottants sur réseau unitaire ou réseau d'eaux usées domestique	Travaux réseaux eaux usées en domaine public	30 à 50 % Modulation du taux max en fonction de la pression domestique exercée sur la masse d'eau par temps de pluie et du positionnement ou non en ZST (zone de solidarité territoriale)
Dispositifs de rétention des déchets flottants sur réseau d'eau pluviale stricte	Gestion des eaux pluviales strictes	30 %



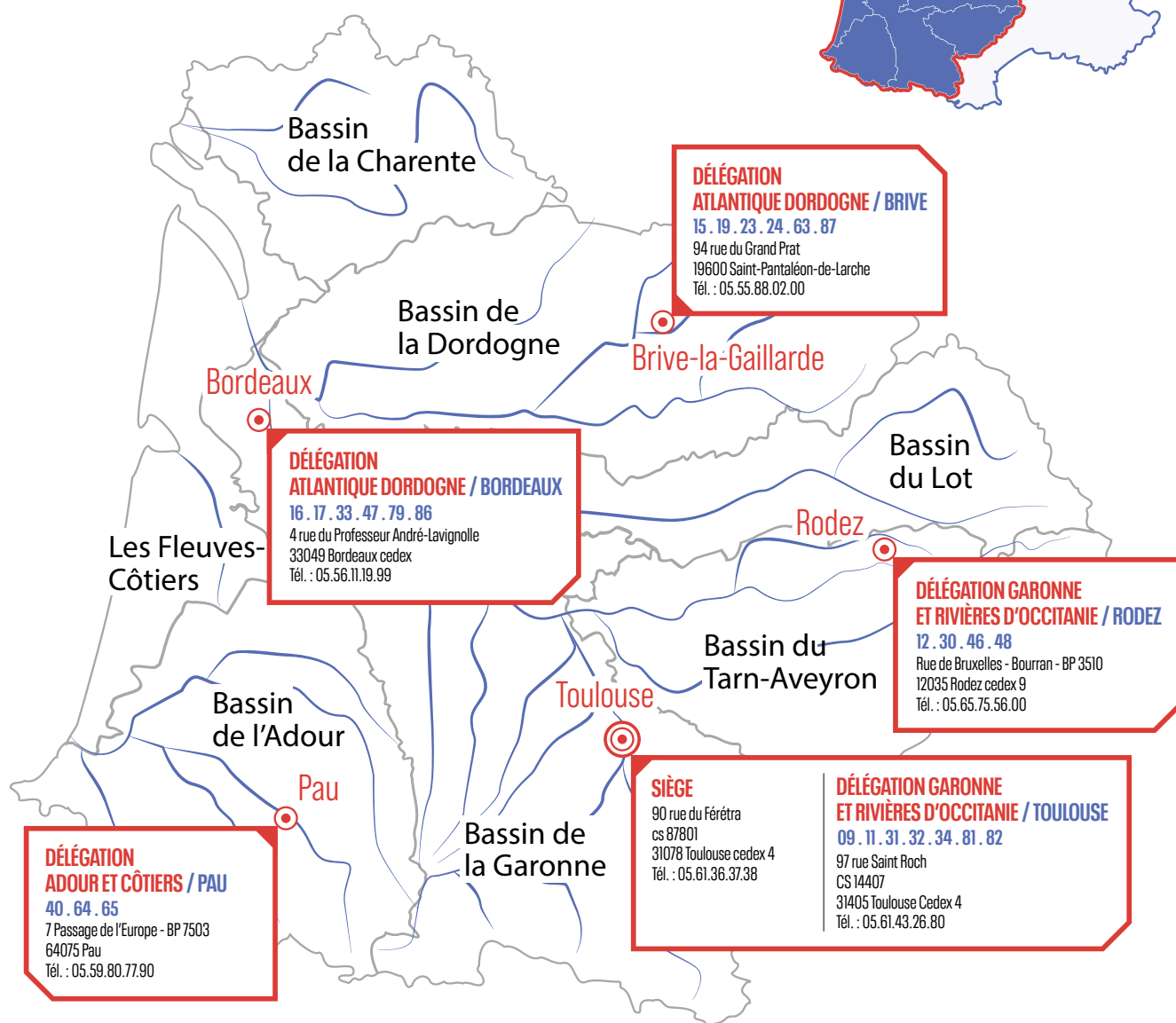
Taux d'aide
de **30 à 70 % max**

VOS INTERLOCUTEURS UNITÉS TERRITORIALES :

- ▶ **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude
- ▶ **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- ▶ **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- ▶ **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- ▶ **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



🚰 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN



Version de novembre 2025